

- Nous interpellons le DG de BMS à propos de la suppression de certains services dans 33 gares.
- Un nouveau règlement des mutations est proposé. Au plus tard après 24 mois une mutation devrait être effectuée.
- Nous rejetons les propositions de la direction à propos de l'inaptitude pour des raisons médicales et l'inaptitude professionnelle.
- Suite à notre demande une liste d'épreuves fermées qui seront organisées dans les mois à venir est présentée.

## SOUS COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

### Compte rendu de la réunion du 6 décembre 2017

La CGSP formule une déclaration au sujet :

- du plan d'entreprise de la SNCB qui impose un nouvel effort de productivité au personnel en supprimant environ 2000 emplois entre 2019 et 2022. Nous ne pouvons souscrire à cette perspective et demandons que ce sujet soit débattu au sein des organes paritaires du dialogue social ;
- de l'indemnité de route (découcher) dont le montant a été adapté suite à un arrêté ministériel. Il en résulte une perte moyenne d'environ 50 € pour les agents concernés. Nous déplorons le manque de communication à ce sujet et demandons une mesure compensatoire ;
- du délai de 5 ans qui est fixé par la réglementation pour le passage du grade de contrôleur des circulations niveau 3 vers le niveau 2. Nous demandons la réduction de ce délai ;
- du recrutement de s/chefs de gare Voyageurs contractuels. Ces derniers sont lauréats d'une épreuve statutaire, nous intervenons pour demander leur installation en qualité de statutaire ;
- des démissions des conducteurs et de la mise en vigueur du nouveau plan de transport ;
- de l'instauration du service garanti pour lequel nous demandons qu'une analyse de risque soit réalisée ;

- de l'interruption du trafic le 13/11 entre Alost et Denderleeuw à la suite de travaux exécutés par un sous-traitant. Nous souhaitons des informations à ce sujet ;

- des techniciens chimistes pour lesquels nous demandons l'organisation d'une épreuve statutaire



Le président répond :

- que le plan d'entreprise SNCB sera suivi par le comité de pilotage et que le dialogue social sera organisé sur le sujet ; Nous demandons à connaître les plans des différentes directions (B-TR, B-TC, ...) ;
- que l'indemnité de route a fait l'objet d'un accord qui prévoit le maintien des taux actuels avec effet rétroactif ;
- qu'Infrabel va examiner la possibilité de diminuer le délai pour de 5 ans pour accéder à l'épreuve de contrôleur des circulations niveau 2
- que les s/chefs de gare voyageurs contractuels seront installés en qualité d'agent statutaire en fonction de leur classement à l'épreuve statutaire ;
- qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une analyse de risques suite à l'instauration du service garanti car ceux-ci n'ont pas, selon les chemins de fer belges, évolués ;
- qu'une réflexion est toujours en cours quant à la situation particulière du personnel de conduite et des démissions enregistrées. Elles n'ont, selon la SNCB, aucun impact sur le déroulement du futur plan de transport ;
- que l'organisation d'une épreuve statutaire de technicien chimiste sera examinée par Infrabel

## ORDRE DU JOUR

### 1. SNCB TRACK and TRACE - Evaluation

Nous intervenons pour préciser qu'il s'agit d'un moyen mis en place pour le contrôle des véhicules et non des agents.

La SNCB souligne que les agents concernés signent préalablement une charte qui précise les conditions dans lesquelles ce système est utilisé.

Nous prenons acte de ce document.

### 2. Document d'information – Transfert des activités MRP et Master Data de B-FI vers B-TC

Ce transfert prendra effet le 1er janvier 2018. La liste des personnes concernées sera communiquée à la mi-décembre. Les personnes/postes concernés seront transférés des divisions B-FI51 et B-FI52 vers une division de B-TC5.



Cela concerne environ 46 personnes :

- 11 avec siège de travail Bruxelles
- 18 avec siège de travail Malines
- 11 avec siège de travail Salzinnes
- 2 avec siège de travail Cuesmes
- 3 avec siège de travail Forest
- 1 avec siège de travail Merelbeke

Les personnes concernées, si elles se trouvent dans le cadre, seront transférées avec leur poste vers B-TC5. Les personnes qui sont actuellement éventuellement hors cadre seront également transférées hors cadre vers B-TC5.

Les personnes transférées restent sur leur siège de travail actuel (Atrium ou ateliers).

La gestion des personnes transférées sera assurée, à partir du 1er janvier 2018, par le BLP central de B-TC (B-TC.341 : NL : 911/63081 – FR. : 911/83545)

Nous prenons acte de ce document.

### 3. Approbation des PV n° 1178, 1179 et 1180

Nous formulons quelques remarques :

- nous demandons quelles mesures concrètes ont été prises par la SNCB afin de sensibiliser les fonctionnaires dirigeants pour vérifier que les travailleurs de la sous-traitance sont légalement en ordre ;

- nous souhaitons connaître l'état d'avancement du dossier relatif à la compensation en faveur des agents info trafic concernés par la concentration des cabines. Pour rappel, nous avons demandé à ce que ces agents bénéficient des mêmes dispositions (avis 42 HR/2016) que le personnel I-TMS.

Le représentant SNCB nous informe que le Comité de Direction de la SNCB a donné son accord sur ce point ;

- nous intervenons en faveur des agents de maintenance (spécialisés) qui ne sont pas régularisés en vertu des dispositions du RGPS 543, relatif à la résidence du personnel. Infrabel devrait proposer prochainement à HR Rail une adaptation de la réglementation afin de solutionner ce problème.

### 4. Modalités relatives à l'organisation d'une épreuve spéciale fermée pour l'accès au grade d'agent info trafic (principal)

HR Rail propose d'organiser prochainement une épreuve spéciale fermée donnant accès au grade d'agent info trafic (principal). Cette épreuve serait accessible aux agents statutaires et non statutaires



de grades divers qui ont été utilisés de façon régulière comme agent info trafic (principal) au sein de la direction B-TR.5 pendant la période de 6 mois précédant la date limite d'inscription à l'épreuve.

Le document n'est pas approuvé car des renseignements complémentaires doivent être fournis par la SNCB concernant certaines dérogations. Nous insistons pour que les réponses soient fournies rapidement afin de permettre l'organisation de cette épreuve dans les meilleurs délais.

#### 5. Modalités relatives à l'organisation d'une épreuve spéciale fermée pour l'accès au grade d'assistant technico administratif

HR Rail propose d'organiser prochainement une épreuve spéciale fermée donnant accès au grade d'assistant technico-administratif pour les besoins du Post Services de la direction B-Stations (B-ST).

Ont accès à l'épreuve, les agents statutaires et non statutaires détenant le grade d'opérateur logistic services et les assistants technico-administratifs non statutaires, utilisés au sein du Post Service de la direction B-ST.

L'épreuve est précédée d'un SJT (Situational Judgement Test – QCM à caractère professionnel relatif au métier) non éliminatoire.

L'épreuve est orale et consiste en un entretien individuel portant sur le SJT, la connaissance de la structure de la SNCB et de la direction B-Stations (B-ST) et plus particulièrement le fonctionnement du Post Services. A ce sujet, des situations réelles seront présentées aux candidats, de manière à tester leurs capacités de raisonnement.

Le document est approuvé

#### 6. Temps partiel

Dans le cadre de l'actualisation et d'harmonisation de la réglementation, et suite aux adaptations réglementaires imposées par l'ONEM, HR Rail propose d'adapter les textes concernant les interruptions de la carrière professionnelle et les régimes volontaires à temps partiel des Chemins de fer belges.

L'ONEM exige que les agents bénéficiant d'un complément payé par l'ONEM, prestent réellement un 4/5<sup>ème</sup> (c'est-à-dire 80 % de prestation et de rémunération à la place des 84,21% aujourd'hui).

Les agents bénéficiant des dispositions des avis 31 et 32 PS/96 ne sont pas concernés par cette mesure.

Actuellement, 3864 agents bénéficient de l'interruption de carrière à 32h, 370 de l'interruption de carrière à mi-temps, 1341 d'un régime volontaire à 4/5 temps et 197 à mi-temps.

Nous intervenons pour souligner que nous acceptons que les dispositions légales soient respectées afin de répondre aux exigences de l'ONEM.



Toutefois, nous ne souhaitons pas aller au-delà et demandons qu'un groupe de travail soit constitué afin d'avoir une réflexion plus globale sur le dossier.

Après échanges de vues, et suite à notre refus d'accepter ce dossier dans sa globalité, HR Rail interrompt la séance.

Ensuite, HR Rail émet la proposition suivante :

- adaptation des dispositions dans le cadre du respect des demandes de l'ONEM (80 % de rémunération et temps de travail) ;
- maintien des régimes actuels (31 et 32 PS/96) ;
- refus systématique des nouvelles demandes de travail à temps partiel et interruptions de carrière

Nous refusons de nous prononcer sur celle-ci avant une information préalable de nos instances.

Une réponse sera fournie pour le vendredi 8 décembre.

#### 7. Assurance-groupe pour les membres du personnel non statutaires rang III

Ce document a pour objet de présenter à la Commission Paritaire Nationale, les lignes directrices de l'assurance de groupe à souscrire pour les membres du personnel contractuel de rang III

Pour examen en application de l'article 118, 5° de la loi du 23 juillet 1926 relative à la SNCB et au personnel des Chemins de fer belges

Pour avis préalable en ce qui concerne les points énumérés par l'article 39 de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires.

Après examen et avis de la CPN, le document sera soumis, pour décision, au Conseil d'Administration de HR Rail.

Nous refusons ce document

Pierre LEJEUNE – Filip PEERS  
Secrétaires Nationaux